

**Règlement intérieur
Médiathèque François Mitterrand
de Saint-Priest**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Missions de la Médiathèque

Article 2 : Accès à la Médiathèque

Article 3 : Comportement des usagers

Article 4 : Affichage et tracts

Article 5 : Règles de bon usage des documents

Article 6 : Prêt aux individuels : abonnement et réabonnement

Article 7 : Prêt aux individuels : modalités – prolongation - réservation

Article 8 : Prêt aux individuels : retard et pénalités – documents perdus/détériorés

Article 9 : Prêts aux professionnels : abonnement et réabonnement

Article 10 : Prêt aux professionnels : modalités - prolongation - réservation

Article 11 : Prêt aux professionnels : retard et pénalités – documents perdus/détériorés

Article 12 : Activités de la médiathèque - modalités

Article 13 : Prêt à domicile - modalités

Article 14 : Consultation des documents sur place

Article 15 : Accès au catalogue et aux ressources numériques

Article 16 : Dons de particuliers ou associations

Article 17 : Limitation du droit d'usage

Article 18 : Validité du règlement intérieur

Article 19 : Application du règlement intérieur

ANNEXES EN PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Tarifs

Annexe 2 : Horaires

Annexe 3 : Jeux vidéo

Annexe 4 : Jeux de société

Annexe 5 : Charte informatique

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque François Mitterrand de la Ville de Saint-Priest (69).

Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2024 et signé par Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Priest.

Tout usager, par le fait de son abonnement ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Les personnels de la Médiathèque sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

1 – MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque est un service public comprenant une bibliothèque jeunesse et adulte, un espace musique et cinéma, un espace numérique et une Artothèque.

Elle est chargée de favoriser l'accès pour tous à l'écrit, à l'image, au multimédia, au son et aux œuvres de la collection de l'Artothèque.

Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la liberté et la diversité des goûts et des choix de chacun.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment des personnels chargés de le conseiller et de l'aider à l'utilisation de tous les espaces.

Enfin, elle offre une programmation culturelle en lien avec les événements nationaux (Nuit de la Lecture, Journées européennes du Patrimoine, Fête de la Science, etc.) et locaux, conçus en transversalité avec les différents partenaires de la Ville de Saint-Priest.

2 – ACCES A LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque est libre d'accès et ouverte à tous. Elle offre la possibilité à toute personne de lire et de travailler sur place, de se documenter et de se distraire en consultant des livres et des revues, d'accéder à des ressources musicales, cinématographiques, numériques et d'assister à des rencontres, expositions, spectacles, ateliers, etc.

L'abonnement à la Médiathèque est payant et nécessaire pour emprunter des documents (cf. Article 6 et Annexe 1 - Tarifs).

L'emprunt des œuvres de la collection de l'Artothèque est réservé aux professionnels disposant d'un abonnement.

L'accès aux animations et aux ateliers (hors numériques) est gratuit sous réserve de places disponibles.

L'accès aux ateliers numériques est gratuit ou payant, en fonction des thématiques des ateliers (cf. Annexe 1 - Tarifs) et se fait uniquement sur réservation, en fonction des places disponibles.

Les documents et usages numériques sont accessibles selon l'âge des emprunteurs, certaines restrictions pouvant s'appliquer aux moins de 12 et de 16 ans.

Les documents peuvent être restitués soit directement auprès des personnels de la Médiathèque, soit déposés dans la boîte de retour située à proximité de l'entrée de la Médiathèque.

La boîte de retour est ouverte et accessible uniquement aux heures de fermeture de la Médiathèque.

Le prêt à domicile est soumis à conditions. Il nécessite un abonnement préalable (cf. Article 13).

Les horaires d'ouverture sont établis par la Ville, affichés et portés à la connaissance du public (cf. Annexe 2 – Horaires).

Les modalités d'utilisation des ressources informatiques (ordinateurs, impressions, photocopies, etc.) sont développées dans la charte informatique (cf. Annexe 5).

Les personnels de la Médiathèque ne sont pas responsables des enfants laissés seuls dans l'établissement. Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne responsable (parent ou tuteur légal).

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Elle tient à disposition les objets retrouvés à l'accueil (rez-de-chaussée).

3 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Pour rappel, tout usager par le fait de son abonnement ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Les personnels de la Médiathèque sont responsables de sa bonne application.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des autres usagers, de ne pas courir, manger, boire, parler fort ou téléphoner dans les espaces de consultation, de travail et d'exposition.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la Médiathèque conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est demandé de déposer à l'accueil les ballons, vélos enfants, rollers, planches à roulettes, overboard, skateboard, etc.

Les vélos et trottinettes adultes doivent stationner à l'extérieur de la Médiathèque sur les emplacements prévus à cet effet (parvis de la Médiathèque).

Avant d'être sorti, tout document doit être enregistré auprès des personnels de la Médiathèque à hauteur

des banques de prêt.

Un espace disposant de places assises et d'un distributeur de boissons est proposé au rez-de-chaussée. Il est demandé aux usagers de s'y installer pour toute consommation de denrées alimentaires et de boissons, afin d'éviter dans les autres espaces tout risque de détérioration des documents et du mobilier. Cet espace doit rester propre après son utilisation.

En cas d'incident, les personnels de la Médiathèque se réservent la possibilité de prendre les sanctions prévues à l'Article 17 du présent règlement.

Enfin, la réalisation d'images ou prises de son est soumis à une autorisation préalable de la Direction de la Médiathèque.

4 – AFFICHAGE ET TRACTS

L'affichage de documents (tracts, flyers, etc.) ainsi que leur diffusion dans les espaces ouverts au public relèvent de la seule responsabilité des personnels de la Médiathèque.

5 – REGLES DE BON USAGE DES DOCUMENTS

Les usagers sont responsables des documents empruntés ou consultés sur place. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner, de faire des marques ou de découper les documents et les œuvres de l'Artothèque, de plier ou de corner les pages, etc.

Les DVD, CD, vinyles, jeux vidéo et de société, consoles de jeux et les œuvres de la collection de l'Artothèque sont des documents fragiles qui nécessitent d'être manipulés avec précaution.

Les réparations ne doivent en aucun cas être effectuées par les usagers eux-mêmes. En cas de perte ou de détériorations de documents, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer à l'identique ou par un document similaire après accord préalable des personnels de la Médiathèque.

En cas de détérioration d'œuvres de l'Artothèque exposées à la Médiathèque, il sera demandé à l'utilisateur de recourir à son assurance afin d'assumer la restauration de l'œuvre endommagée.

Pour les dégradations et détériorations dont les enfants ou les jeunes de moins de 18 ans sont responsables, une demande de remplacement ou de réparation financière sera adressée aux parents ou au représentant légal.

6 – PRET AUX INDIVIDUELS : ABONNEMENT ET RÉABONNEMENT

6.1 – Abonnement

Toute personne de plus de 16 ans souhaitant s'abonner à la Médiathèque doit présenter un titre d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une carte lui sera remise validant son abonnement à la Médiathèque pour une durée de 1 an. Tout changement de domicile ou d'information personnelle (numéro de téléphone et mail) doit être signalé. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou du représentant légal pour pouvoir s'abonner.

Les jeunes de 12 à 16 ans doivent, pour s'abonner, être munis d'une autorisation écrite des parents ou du représentant légal et d'un titre d'identité à jour.

Les cartes sont nominatives. Par conséquent, le personnel de la Médiathèque peut refuser l'emprunt de documents ou l'accès aux ordinateurs à un usager s'il utilise une autre carte que la sienne.

Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur représentant légal dès l'enregistrement du prêt ou de la remise des documents consultés sur place.

L'emprunt des documents du secteur adulte peut être refusé en fonction de l'âge de l'abonné.

6.2 - Réabonnement

L'abonnement étant valable un an, l'utilisateur doit procéder à son renouvellement à l'accueil de la Médiathèque, muni de sa carte et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les jeunes de plus de 12 ans peuvent se présenter seul muni de leur carnet de correspondance pour se réabonner.

7 – PRET AUX INDIVIDUELS : MODALITÉS – PROLONGATION –

RÉSERVATION

7.1- Modalités

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonnement ou du responsable légal si le détenteur de la carte est âgé de moins de 16 ans.

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

L'utilisateur peut emprunter 20 documents, dont 4 nouveautés, pour une durée de 4 semaines. On entend par documents les livres, albums, BD, mangas, documentaires, CD, DVD, vinyles, périodiques, partitions.

Les nouveautés sont limitées à l'emprunt de 4 documents maximum à la fois pour une durée de 4 semaines.

7.2- Prolongation – Réserve

Il est possible de prolonger les documents une fois pour une période de 2 semaines.

En revanche, il n'est pas possible de prolonger les nouveautés et les documents réservés.

La réserve est limitée à 4 documents maximum tous types confondus, hors nouveautés. Elle peut s'effectuer *via* le catalogue de la Médiathèque accessible depuis le compte usager sur le portail web ou directement *via* les personnels de la médiathèque.

Les CD et les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites.

8 – PRET AUX INDIVIDUELS : RETARD ET PÉNALITÉS – DOCUMENTS PERDUS/DÉTÉRIORÉS

8.1- Retard et pénalités

Tout retard dans la restitution des documents peut entraîner une amende à destination du titulaire de la carte ou de ses parents ou de son représentant légal si l'utilisateur a moins de 18 ans.

Les amendes sont déclenchées 7 jours après la date de retour prévue des documents s'ils n'ont pas été restitués à la Médiathèque et augmentent chaque semaine par document en retard (cf. Annexe 1 - Tarifs).

Dès la première amende, le blocage de la carte est déclenché.

Si les amendes ne sont pas réglées à la Médiathèque, le dossier de l'utilisateur sera transmis au Service de Gestion Comptable (Trésor public), chargé de recouvrer la dette.

8.2- Documents perdus ou détériorés

Est considéré comme détérioré, tout document dont l'état ne permet pas un usage futur pour les personnels de la Médiathèque et pour les usagers. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer par un document équivalent après accord préalable des personnels de la Médiathèque.

L'utilisateur dispose alors d'un délai d'un mois pour effectuer le remplacement du document. Si le remplacement n'est pas effectué, la carte de l'utilisateur sera automatiquement bloquée.

9 – PRET AUX PROFESSIONNELS : ABONNEMENT ET RÉABONNEMENT

9.1 - Abonnement

Peuvent s'abonner en tant que professionnels et sous réserve de la présentation d'un justificatif, les structures et institutions suivantes :

9.1.1 - Les établissements scolaires

Les enseignants des établissements de la Ville de Saint-Priest peuvent s'inscrire à la Médiathèque à titre professionnel, sur présentation de leur carte de l'Education Nationale et d'un justificatif de poste dans une école san-priote.

L'établissement et son directeur, au nom duquel s'inscrivent les enseignants, sont responsables des documents empruntés et du respect du présent règlement.

9.1.2 - Les structures partenaires

Le personnel des structures partenaires peut s'abonner à la Médiathèque sur présentation d'un justificatif de rattachement à la structure.

Chaque structure peut bénéficier de 2 cartes maximum.

Le directeur de la structure est responsable des documents empruntés et du respect du présent règlement.

9.1.3 - Les services municipaux et le CCAS

Les personnels des services municipaux et ceux du CCAS peuvent s'abonner à la Médiathèque sur présentation d'un justificatif.

Les documents empruntés relèvent de la responsabilité du directeur de service, de même que le respect du présent règlement.

Dans le cas particulier des œuvres de l'Artothèque, tout emprunt nécessitera un justificatif d'assurance de moins de 3 mois de la structure emprunteuse en plus du justificatif de rattachement à la structure.

9.2 - Réabonnement

Les abonnements destinés aux professionnels étant d'une durée d'un an, le réabonnement est nécessaire au-delà de cette période. Il se fera à l'accueil de la Médiathèque, aux mêmes conditions et justificatifs que pour le premier abonnement.

10 – PRET AUX PROFESSIONNELS : MODALITÉS - PROLONGATION – RÉSERVATION

10.1 – Modalités - Prolongation - Réserve

10.1.1 - Les établissements scolaires

- Chaque carte permet de bénéficier d'un emprunt de 50 documents pour 6 semaines avec une prolongation possible de 2 semaines pour les documents non réservés.
- Les nouveautés sont limitées à 2 réservations.
- Les personnels de la Médiathèque peuvent réaliser des sélections de documents à la demande.
- Pour des raisons de respect des droits d'auteurs, les établissements scolaires n'ont pas accès au prêt de documents vidéo.

10.1.2 - Les structures partenaires, les services municipaux et le CCAS

- Chaque carte permet de bénéficier d'un emprunt de 30 documents pour 6 semaines avec une prolongation possible de 2 semaines pour les documents non réservés.
- Les nouveautés sont limitées à 2 réservations
- Pour des raisons de respect des droits d'auteurs, l'accès au prêt de document vidéo n'est pas autorisé.

Chaque carte professionnelle permet d'emprunter au maximum 3 œuvres de la collection de l'Artothèque pour une durée de 3 mois, sous conditions et après rendez-vous avec la responsable de l'Artothèque.

11 – PRET AUX PROFESSIONNELS : RETARD ET PÉNALITÉS – DOCUMENTS PERDUS/DÉTERIORÉS

11.1 – Retard et pénalités

Les établissements scolaires, les structures partenaires, les services municipaux et le CCAS

- Tout retard de documents ou d'œuvres de la collection de l'Artothèque entraînera automatiquement le blocage de la carte au bout de 2 semaines de retard.
- La carte sera débloquée lors du retour des documents ou des œuvres ou après leur remplacement.

11.2 – Documents perdus ou détériorés

11.2.1 - Les établissements scolaires

- Les documents perdus et/ou détériorés doivent être remplacés dans les 6 semaines après la constatation et nécessairement avant les vacances d'été de l'année scolaire en cours (si nous sommes à moins de 6 semaines de celles-ci).

11.2.2 - Les structures partenaires, les services municipaux et le CCAS

- Les documents perdus et/ou détériorés doivent être remplacés dans les 6 semaines après la constatation de leur détérioration.

En cas de perte et/ou de détérioration d'œuvres de la collection de l'Artothèque, la structure emprunteuse devra faire appel à son assurance.

12 – ACTIVITÉS DE LA MÉDIATHEQUE – MODALITÉS

12.1 - Les visites de la Médiathèque

Les visites de la Médiathèque sont proposées pour une durée de 45 minutes maximum.

Il n'est pas nécessaire d'être abonné à la Médiathèque pour bénéficier d'une visite.

Un groupe de visite est constitué de 12 personnes maximum, plus les professionnels accompagnants.

La structure peut réserver une visite au minimum 15 jours à l'avance et peut l'annuler 15 jours avant.

La Médiathèque se réserve également le droit d'annuler une visite en prévenant 15 jours à l'avance.

Les visites sont organisées les mardis, jeudis et vendredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

Un public individuel de plus de 8 personnes peut constituer un groupe et prétendre à une visite de la Médiathèque

Pour toutes demandes personnalisées, les structures peuvent se rapprocher des personnels de la Médiathèque afin d'organiser des visites adaptées.

12.2 - Les animations (expositions, ateliers, rencontres d'auteur, spectacles, événements, etc.)

Les animations de la Médiathèque, Artothèque comprise, sont accessibles gratuitement à tous les publics sans condition d'abonnement, excepté pour la programmation de l'espace numérique qui est soumise à l'abonnement à la Médiathèque et tarifiée pour certains ateliers.

L'accès aux jeux de société et aux jeux vidéo est également soumis à l'abonnement à la Médiathèque et se fait sur réservation, dans la limite des places disponibles (cf. Annexes 3 et 4).

Les modalités de participation aux animations sont individuelles et indépendantes.

12.3 - Les comités

La Médiathèque propose plusieurs comités (ado, adulte, jeux vidéo, jeux de société, etc.) permettant aux usagers de participer activement à la vie de la Médiathèque.

La participation aux comités est soumise à l'abonnement à la Médiathèque.

13 – PRET A DOMICILE – MODALITÉS

Le prêt ou portage à domicile est réservé aux personnes à mobilité réduite, que cela soit permanent ou temporaire. La Médiathèque propose ce service à des particuliers et à des structures.

13.1 – Les particuliers

L'abonnement à la Médiathèque est nécessaire pour emprunter des documents.

Chaque abonné peut bénéficier de 20 documents, dont 4 nouveautés, pour une durée de 4 semaines avec une prolongation possible de 2 semaines pour les documents non réservés.

Les réservations sont limitées à 4 documents hors nouveautés.

13.2 – Les structures partenaires

L'abonnement à la Médiathèque est nécessaire pour emprunter des documents.

Chaque carte permet de bénéficier de 30 documents, dont 4 nouveautés, pour une durée de 4 semaines avec une prolongation possible de 2 semaines pour les documents non réservés.

Les réservations sont limitées à 4 documents hors nouveautés.

En fonction de son actualité et des personnels disponibles, la Médiathèque se réserve le droit d'annuler les portages prévus.

14 – CONSULTATION DES DOCUMENTS SUR PLACE

L'ensemble des documents de la Médiathèque (livres, BD, manga, CD, DVD, presse, vinyles, partitions, etc.) sont en libre-accès et consultables directement sur place. Les jeux de société, tablettes, consoles et jeux vidéo peuvent être utilisés sur place, mais ne sont pas empruntables.

15 – ACCES AU CATALOGUE ET AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

15.1 – Le catalogue

L'ensemble des documents de la Médiathèque est recensé dans un catalogue.

La consultation de ce catalogue informatisé est libre et gratuite, sans nécessité d'abonnement.

Lors de l'abonnement, un compte utilisateur est créé, permettant de gérer les emprunts, prolongations et réservations.

15.2 – Bibliothèque numérique

Outre les documents physiques, la Médiathèque permet l'accès à des ressources numériques réunies dans la bibliothèque numérique (BN). Une carte d'abonnement est nécessaire pour s'y connecter.

Les conditions d'accès à ces ressources et les contraintes qui s'imposent pour leur utilisation sont détaillées dans la Charte informatique (cf. Annexe 5).

16 – DONS DE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS

La Médiathèque n'accepte pas les dons de particuliers ou d'associations.

Il est rappelé aux usagers que la boîte extérieure sert uniquement au retour des documents de la Médiathèque.

17 – LIMITATION DU DROIT D'USAGE

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- Eviction des lieux pour non respect des autres usagers et du personnel ;
- Interdiction temporaire d'accès à la Médiathèque, sur décision motivée de la Direction de la Médiathèque ;
- Suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité et est prononcée par la Direction de la Médiathèque ;
- Suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée de la Direction de la Médiathèque auprès de l'exécutif municipal ;
- Interdiction définitive d'accès à la Médiathèque sur proposition motivée de la Direction de la Médiathèque auprès de l'exécutif municipal.

18 – VALIDITÉ DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager de la Médiathèque s'engage à lire et se conformer au présent règlement.

19 – APPLICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Les personnels de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction de la Médiathèque, de l'application du règlement qui est consultable à la Médiathèque et sur son site internet.

A Saint-Priest, le
Le maire,
Gilles Gascon

ANNEXE 1 - TARIFS

VILLE DE SAINT-PIRIEST TARIFS SERVICE : MEDIATHEQUE CODE SERVICE : 32 DELIBERATION n° 2024_029		APPLICABLE DU : 1 septembre 2024 AU : 31 août 2025
TARIFS SERVICE : MEDIATHEQUE		
LIBELLE	TARIFS 2024-2025	
<u>1-ABONNEMENTS ANNUELS -</u>		
<u>PERSONNES DOMICILIEES A SAINT-PIRIEST</u>		
Accès Médiathèque - 26 ans	Gratuit	
Accès Médiathèque + 26 ans	10,00 €	
Minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	5,00 €	
<u>2-ABONNEMENTS ANNUELS -</u>		
<u>PERSONNES DOMICILIEES HORS DE SAINT-PIRIEST</u>		
Accès Médiathèque - 26 ans	10,00 €	
Accès Médiathèque + 26 ans	35,00 €	
<u>3-AGENT DE LA VILLE EN ACTIVITE</u>		
	Gratuit	
<u>4-AMENDE CARTE PERDUE</u>		
	2,00 €	
<u>3-PENALITES DE RETARD</u>		
par document /semaine		
1er rappel	1,00 €	
2ème rappel	2,00 €	
3ème rappel	4,00 €	
Grand retard	10,00 €	
<u>4-RELIURE</u>		
Reliure de document - création	1,00 €	
Reliure (rapport de stage) pour les stagiaires de la médiathèque	Gratuit	
<u>5-OFFRE NUMERIQUE CYBERBASE -ESPACE NUMERIQUE</u>		
Atelier formation +26 ans acquis fondamentaux (1)	Gratuit	
Atelier formation +26 ans	5,00 €	
Atelier numérique -26 ans et minima sociaux	Gratuit	
<u>6-IMPRESSION</u>		
Achat d'1 carte d'impression rechargeable comprenant 5 copies noir&blanc	1,00 €	
1 photocopie noir&blanc (A4)	0,10 €	
1 photocopie couleur (A4)	0,50 €	
1 photocopie noir&blanc (A3)	0,20 €	
1 photocopie couleur (A3)	1,00 €	
Tout document non rendu ou dégradé est facturé à sa valeur de remplacement		
(1) Les ateliers "acquis fondamentaux" concernent des thèmes informatiques et numériques de la vie pratique, assurant aux usagers une autonomie pour leurs démarches administratives.		
MODE D' ENCAISSEMENT : Régie de recettes de la médiathèque		

ANNEXE 2 - HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

jours	espace	horaires	horaires d'été	horaires canicule
mardi	Médiathèque	10h - 18h	9h - 13h	9h - 13h
	Espace numérique	14h - 18h		
mercredi	Médiathèque	10h - 18h		
	Espace numérique	14h - 18h		
jeudi	Médiathèque et Espace numérique	14h-18h		
vendredi	Médiathèque	10h - 19h		
	Espace numérique	14h - 19h		
samedi	Médiathèque	10h - 18h		
	Espace numérique	14h - 18h		

ANNEXE 3 - JEUX VIDEO

I. Conditions de prêts et d'utilisation

L'accès aux consoles en autonomie est possible uniquement pour les abonnés sur les créneaux réservés à cet effet.

Les jeux sont accessibles uniquement en prêt indirect auprès des personnels aux banques d'accueil, en échange de la carte d'abonnement de la Médiathèque.

Ce prêt s'effectue sur réservation, le jour même et pour un créneau maximum de 45 minutes.

Un maximum de 4 joueurs par créneau est autorisé. Une seule réservation par semaine est possible.

La Médiathèque n'autorise pas l'utilisation de jeux personnels. Seuls les jeux proposés en prêt sont autorisés.

En cas d'annulation, l'utilisateur est tenu de prévenir la Médiathèque. En cas de retard de plus de 5 minutes, la Médiathèque se réserve le droit de céder la place à un autre usager.

II. Limites d'âge

La Médiathèque s'engage à respecter la classification PEGI et à ne prêter que des jeux au contenu adapté à chaque âge des emprunteurs. Aucun jeu au-delà de PEGI 12 ne sera mis à disposition des emprunteurs.

L'accès à la console Nintendo Switch est autorisé à partir de 8 ans. L'accès à la console PS5 est autorisé à partir de 12 ans.

Un contrôle des âges sera effectué par l'intermédiaire de la carte d'abonnement au moment de la réservation.

Pour préserver la sécurité émotionnelle de chacun, les personnels de la Médiathèque peuvent mettre fin à une session de jeu en cas de signe d'inconfort de l'un des joueurs.

Rappel des catégories d'âge PEGI	
	PEGI 3 : le jeu est considéré comme « adapté à toutes les classes d'âge ». En effet, il ne comporte pas de sons ou d'images susceptibles d'effrayer ou de faire peur à de jeunes enfants. Les formes de violence très modérées dans un contexte comique ou enfantin sont toutefois acceptées, mais le langage grossier n'est pas autorisé.
	PEGI 7 : le jeu est déconseillé aux moins de 7 ans. Il contient des scènes ou sons potentiellement effrayants. La violence très modérée (c'est-à-dire implicite, non détaillée ou non réaliste) est acceptée.

	PEGI 12 : le jeu est déconseillé aux moins de 12 ans. Il peut montrer « de la violence sous une forme plus graphique par rapport à des personnages imaginaires et/ou une violence non graphique envers des personnages à figure humaine ». Il peut également présenter des insinuations à caractère sexuel ou des postures de type sexuelles dans un cadre léger. Enfin, il peut aussi proposer des jeux de hasard.
---	---

III. Respect du lieu et du matériel

L'usage du casque audio peut-être demandé en fonction de l'affluence dans les salles de prêts.

Tout problème technique sur le matériel de la Médiathèque (console, manette, jeu, casque) doit être signalé aux personnels de la Médiathèque présents. Ils sont les seuls habilités à installer les jeux et à manipuler les consoles en cas de problèmes techniques. En cas de manette déchargée ou défaillante, le joueur devra prévenir les personnels de la Médiathèque.

L'utilisation de la dragonne est obligatoire sur les manettes Joy-Con.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

IV. Comportement

Le joueur s'engage à respecter les autres joueurs lors des sessions de jeu. Aucune insulte, propos haineux ou violence ne seront tolérés.

Les personnels de la Médiathèque peuvent mettre fin à la séance en cas de comportement excessif et inapproprié des joueurs.

V. Animations

Pour les animations, une inscription au préalable est nécessaire. La Médiathèque pourra procéder à l'inscription de l'usager uniquement à partir de la date d'ouverture des inscriptions si mentionnée sur le programme.

Le nombre d'inscrits à une animation est limité en fonction du jeu. Les mêmes règles de respect du matériel, du lieu et des autres joueurs sont appliquées.

En cas d'annulation, l'usager est tenu de prévenir la Médiathèque au moins 48h à l'avance. En cas de retard de plus de 10 minutes, la Médiathèque se réserve le droit de céder la place à un autre usager.

En cas de forte demande d'inscription, la Médiathèque se réserve le droit de refuser la participation d'un usager ayant déjà participé précédemment à une animation similaire.

Une charte régissant le comité jeux vidéo est signée par chaque membre. Elle rappelle les spécificités de son fonctionnement.

ANNEXE 4 - JEUX DE SOCIETE

I. Conditions de prêts et d'utilisation

L'accès aux jeux de société en autonomie est possible sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque, à raison de créneaux d'une heure (renouvelables si aucune file d'attente sur le jeu en question).

Les jeux de société sont accessibles uniquement en prêt indirect auprès des personnels de la Médiathèque, en échange de la carte d'abonnement.

II. Limites d'âge

La Médiathèque s'engage à respecter les limites d'âge inscrites sur les boîtes de jeux et à ne prêter que des jeux adaptés à l'âge des emprunteurs.

Un contrôle des âges sera effectué par l'intermédiaire de la carte d'abonnement au moment de la réservation.

III. Respect du lieu et du matériel

Tout problème sur le matériel, comme une pièce manquante ou abîmée, doit être signalé aux personnels de la Médiathèque présents.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

IV. Comportement

Le joueur s'engage à respecter les autres joueurs lors des sessions de jeu. Aucune insulte, propos haineux ou violence ne seront tolérés.

Les personnels de la Médiathèque peuvent mettre fin à la séance en cas de comportement excessif et inapproprié des joueurs.

V. Animations

Pour les animations, une inscription au préalable est nécessaire. La Médiathèque pourra procéder à l'inscription de l'utilisateur uniquement à partir de la date d'ouverture des inscriptions si mentionnée sur le programme.

Le nombre d'inscrits à une animation est limité en fonction du jeu. Les mêmes règles de respect du matériel, du lieu et des autres joueurs sont appliquées.

En cas d'annulation de sa participation, l'utilisateur est tenu de prévenir la Médiathèque au moins 48h à l'avance. En cas de retard de plus de 10 minutes, la Médiathèque se réserve le droit de céder la place à un autre usager.

En cas de forte demande d'inscription, la médiathèque se réserve le droit de refuser la participation d'un usager ayant déjà participé précédemment à une animation similaire.

ANNEXE 5 – CHARTE INFORMATIQUE

Charte informatique de la Médiathèque de Saint-Priest

Conditions d'accès et d'utilisation des équipements et ressources numériques

La Médiathèque met à disposition de ses utilisateurs un ensemble d'équipements numériques répartis dans ses différents espaces (postes informatiques connectés à Internet, borne wifi, imprimantes, scanner) ainsi qu'un ensemble de ressources numériques (ressources d'autoformation, VOD, musique en ligne, presse numérique, livres et BD en streaming, livres audio, etc.).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des missions générales de la Médiathèque visant à favoriser l'accès au savoir et à l'information.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces équipements et ressources numériques par les utilisateurs de la Médiathèque dans le respect de la réglementation et la législation en vigueur.

Conditions d'accès

- L'accès aux postes informatiques publics est soumis à l'abonnement à la médiathèque.
- L'accès au wifi en cas d'utilisation d'équipement mobile personnel est également soumis à l'abonnement à la médiathèque.
- Pour pouvoir accéder aux ressources numériques il est également nécessaire d'avoir un abonnement valide à la médiathèque.
- En validant l'inscription de leurs enfants ou des mineurs dont ils ont la responsabilité, les parents ou représentants légaux accordent leur autorisation pour ceux-ci d'accéder aux équipements et ressources numériques.
- Les usagers accèdent aux postes informatiques publics ou au wifi (en cas d'utilisation d'équipement mobile personnel) ou aux ressources numériques, grâce à leurs identifiants (numéro de carte d'abonné et mot de passe). La présentation de leur carte d'abonné en cours de validité est nécessaire. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès au poste informatique si l'utilisateur utilise une carte d'abonné à un autre nom.
- L'échange d'identifiants entre usagers (numéro d'abonné et mot de passe) est interdit.
- De manière exceptionnelle, les personnes de passage, non inscrites à la médiathèque, pourront obtenir des identifiants valables pour la journée, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Le temps d'utilisation des postes informatiques est limité à 2h les mardis, jeudis et vendredis, à 1h les mercredis et samedis pour les plus de 12 ans. Pour les moins de 12 ans, le temps est limité à 1h par jour.
- L'extinction des postes est programmée 5 minutes avant la fermeture de la médiathèque. Les usagers doivent veiller à enregistrer leurs travaux avant cette extinction afin d'éviter toute perte de données, la médiathèque et son personnel ne pouvant être tenus responsables de la perte de données informatiques des usagers.
- Les photocopies/impressions sont possibles grâce à une carte rechargeable. Les tarifs des impressions et de la carte figurent en Annexe 1 du règlement. Ils font l'objet d'un affichage et sont fixés et révisables par délibération du Conseil Municipal.

- Il est possible de scanner des documents gratuitement

Règles générales d'utilisation

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Une seule personne par poste informatique est autorisée, sauf dans le cas où un mineur est accompagné d'un adulte.
- La médiathèque est un établissement recevant du public et chaque utilisateur est tenu d'adapter ses comportements afin de garantir une sereine cohabitation.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les espaces numériques. Un espace dédié à cet effet se trouve dans le hall d'accueil de la médiathèque.
- Les utilisateurs doivent veiller à régler leurs téléphones portables en mode silencieux et les conversations téléphoniques doivent être passées à l'extérieur.
- En cas de consultation de ressources sonores, les usagers sont invités à utiliser des écouteurs ou casques. Un casque peut être fourni par le personnel de la médiathèque en échange de la carte d'utilisateur.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel et en cas de dysfonctionnement doivent en informer le personnel de la Médiathèque présent dans l'espace, seul habilité à intervenir sur le matériel.
- En cas de dégradation volontaire du matériel, la responsabilité de l'utilisateur est engagée et le coût des réparations lui sera imputé.
- L'utilisation de clés USB ou autre support de stockage externe de données est soumis à la vérification préalable par le personnel de la Médiathèque

Responsabilités de la Médiathèque

- La Médiathèque ne pourra être tenue responsable de l'interruption temporaire, de lenteur ou de dysfonctionnement de services en ligne gérés par des tiers (opérateurs réseaux, sites institutionnels, etc.).
- Un dispositif de filtrage, mis en œuvre par le service informatique de la Ville, empêche l'accès à tout site internet identifié comme illicite. Mais ce filtrage peut ne pas toujours être exhaustif, le repérage de la nature illicite de certains sites internet pouvant prendre du temps. Il en résulte que les usagers restent responsables de l'affichage sur écran des contenus qu'ils choisissent de consulter.
- Il est rappelé que l'usage d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable des sites internet et services consultés par les mineurs.
- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre la consultation par tout utilisateur de contenus lui paraissant inappropriés voire non conforme à la législation.
- Les utilisateurs sont informés que les informations circulant sur Internet n'émanant pas systématiquement de sources fiables, la Médiathèque décline toute responsabilité concernant d'éventuels préjudices liés au recueil par les utilisateurs d'informations mensongères ou erronées sur internet.
- La Médiathèque ne pourra être tenue responsable d'incident dans le déroulement d'une démarche en ligne (échec lors de l'inscription à un concours, d'une demande d'allocation, d'un achat, etc.).
- La Médiathèque n'est pas responsable du contenu des échanges des utilisateurs par voie de messagerie électronique, ni des publications de ceux-ci sur internet, sur des plateformes d'échanges, ou des réseaux sociaux.

- La Médiathèque ne saurait être tenue responsable de la nature des données échangées, transférées ou publiées par les usagers.
- L'accès aux postes informatiques est personnel et sécurisé, mais il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données, (données personnelles dont identifiants, numéros d'abonnés, numéros de compte, mots de passe, etc., ainsi que leurs fichiers numériques) utilisées dans le cadre de leur utilisation des équipements numériques mis à disposition.
- La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable :
 - de la perte de données enregistrées sur les postes informatiques ;
 - de la perte de données enregistrées sur des équipements externes personnels que les utilisateurs auraient branchés sur les postes informatiques ;
 - de la détérioration d'équipements externes personnels que les utilisateurs auraient branchés sur les postes informatiques ;
 - de la détérioration d'équipements personnels utilisés pour se connecter au wifi.
- Le personnel de la Médiathèque ne peut intervenir sur les équipements personnels des utilisateurs sauf pour aider les utilisateurs à se connecter au wifi. Dans ce cas, la responsabilité du personnel n'est pas engagée.

Responsabilités des utilisateurs

- Les utilisateurs sont entièrement responsables de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé à eux-mêmes ou à des tiers du fait de leur utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque
- Les utilisateurs se connectant au wifi sont entièrement responsables de leurs équipements personnels.
- Administrer un site web professionnel, notamment d'e-commerce n'est pas autorisé.
- Les utilisateurs ne doivent en aucun cas :
 - Installer sur les postes informatiques de la Médiathèque quelque programme ou périphérique que ce soit depuis internet ;
 - Tenter de modifier la configuration réseau ou la configuration des postes, par apport personnel de programmes ou par téléchargement ;
 - Tenter une prise de contrôle à distance d'un autre ordinateur ;
 - Consulter des sites web proscrits par la législation, de nature à porter préjudice à un tiers, de sites faisant acte de prosélytisme, incitant à la violence, à la haine raciale, à des pratiques discriminatoires ou illégales, à caractère pornographique et pédophiles ;
 - Utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
 - Usurper l'identité de quiconque dans leurs communications sur internet par voie de messagerie ou de publication ;
 - Diffuser des contenus diffamatoires, injurieux, portant atteinte à l'image ou à la vie privée d'autrui ou incitant à la haine raciale ou à des pratiques illégales, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs dans ces mêmes communications ;
 - Utiliser, copier, télécharger une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs » (code de la propriété intellectuelle).

Utilisation des données des usagers

- Il est porté à la connaissance des usagers que le service informatique de la Ville conserve la liste des sites consultés et la durée de leur consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification des règles de consultation.

- Les données personnelles recueillies pour les besoins d'accès aux équipements et ressources sont uniquement destinées à la Médiathèque et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.
- L'utilisateur peut exercer son droit d'accès et de rectification au fichier concerné, conformément à la loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Rôle des personnels

Les personnels de la Médiathèque est habilité à faire respecter cette présente charte.

Le non-respect de cette charte pourra entrainer une exclusion temporaire de la Médiathèque.